

La lettre de Média Santé

SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé
de références fiscales,
sociales, juridiques et
patrimoniales du médecin

N° P789 – 30/10/2009

Défiscalisation : profitez de notre sélection de FCPI/FCPI « vert » /FIP !

L'année arrive à son terme, et c'est bientôt l'heure des comptes. Même si la crise a réduit vos revenus, ne pensez pas pour autant que l'État va vous faire beaucoup de cadeaux fiscaux, quand bien même la période des fêtes de Noël pourrait vous donner quelques espoirs. Au contraire : l'État a beaucoup dépensé pour amortir les effets de la crise. Or, un État ne peut dépenser que votre argent. Il prend d'un côté pour donner de l'autre. A ce jeu, vous aurez sûrement et à juste titre, l'impression d'être perdant. Il s'agit donc d'adopter une attitude opportuniste pour avancer avec le courant et non tenter de lutter contre.

■ Profitez des niches fiscales

Ne soyez pas dupe : les niches fiscales ne sont pas des cadeaux sans contrepartie que l'on fait aux riches. A l'origine, le fisc vous fait un cadeau pour vous inciter à investir là où il y a un besoin qu'il ne peut assumer. Pour autant, ne tombez pas dans tous les pièges. Si l'État n'investit pas lui-même, c'est surtout parce que la rentabilité n'est pas bonne et surtout parce que le risque est grand. Pourtant, grâce justement à l'avantage fiscal qu'il vous donne, certains choix peuvent se révéler astucieux s'ils sont bien gérés. Cela n'efface pas totalement la réalité du risque, loin de là. Mais cela l'amortit suffisamment pour rendre l'opération intéressante à étudier. Il reste à faire ensuite les bons choix tout en restant humble : il y aura forcément des déceptions car, par définition, prendre des risques cela veut dire que, parfois, on ne réussira pas. La médecine et la gestion d'un patrimoine ont cela en commun : le résultat n'est pas garanti.

■ Pourquoi choisir de défiscaliser avec des FCPI et des FIP ?

Les raisons, à mes yeux, sont multiples. Tout d'abord, la défiscalisation est puissante et rapide : 25 % de l'investissement directement pris sur les impôts à payer l'année prochaine pour les reve-

nus de l'année 2009. Ensuite, la mise est relativement modeste : 2 000 € minimum. Vous ne vous endettez pas sur 15 ans pour défiscaliser. Enfin, en période de basses eaux d'activité économique, vous êtes dans la configuration idéale pour bénéficier de la sortie de crise. Il est toujours préférable d'acheter en période de soldes plutôt qu'en période de bulle spéculative. J'avais d'ailleurs déjà évoqué ce point dans mon article de l'année dernière sur ce sujet (*Supplément Patrimoine n°739 du 6 novembre 2008*). Depuis, les marchés financiers se sont écroulés jusqu'au 9 mars 2009 pour rebondir très violemment jusqu'à aujourd'hui (près de 60 % de hausse en 6 mois pour le CAC 40). Enfin, je vous propose des conditions attractives afin de limiter vos frais d'achat et de détention ainsi qu'une sélection de produits gérés par une société qui a fait ses preuves. Il paraît donc raisonnable d'espérer une défiscalisation sereine.

■ Mais qu'est-ce qu'un FCPI et un FIP ?

Un **FCPI** est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation. Son but est de réunir l'argent de plusieurs personnes (vous) et de le mettre en commun pour investir au moins à hauteur de 60 % dans des sociétés de l'Union Européenne qui répondent à certains critères. Si le fond peut intervenir sur l'ensemble des secteurs d'activité concernés par le capital risque, l'équipe de gestion du FCPI que je vous conseille a identifié trois principaux secteurs d'investissement : les entreprises du secteur des technologies de l'information, les médias, et les technologies au service du secteur de la sécurité. Ces PME comptent moins de 2 000 salariés et remplissent au moins une des conditions suivantes : avoir réalisé, au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherche d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices ; ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant, les perspectives de développement et le besoin de financement correspondant sont reconnus. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par OSEO Innovation.

Un **FIP** est un Fonds d'Investissement de Proximité. Là encore, son but est de réunir l'argent de plusieurs personnes (vous) et de le mettre en commun pour investir au moins à hauteur de 60 % dans des sociétés répondant à certains critères. Mais ceux-ci sont différents de ceux du FCPI. Pour un FIP, les PME doivent em-



La suggestion de Frédéric Segoura

Conseil indépendant en gestion de patrimoine

Changez de partenaires !

« L'habitude est mère de tous les vices ». C'est bien connu. Aussi, nous devons lutter tous les jours pour ne pas tomber dans la facilité et, au final, faire les choses comme des moutons, sans réfléchir, juste parce que l'on a toujours fait comme cela. Si je viens de vous présenter cette année encore une offre de souscription de FCPI et FIP gérés par la société A Plus Finance et à des conditions très avantageuses, c'est qu'ils viennent de mettre en liquidation leur premier FCPI, âgé de 8 ans.

Le rendement annuel ressort à + 8,56 %, frais de gestion et avantage fiscal inclus alors que, sur la même durée, le CAC enregistrait une perte de - 20,50 % ! Aussi, sortez des sentiers battus et aidez-vous de mes précédents articles pour choisir vos placements. Ne faites plus aveuglément confiance à votre banquier, fut-il postal. Laissez aux autres les contrats d'assurance vie collectifs qui, en fait, n'en sont pas, si vous lisez bien les petits caractères.

Ce que vous signez dans votre banque, à La Poste, ou à la MACSF, ce n'est qu'un contrat d'adhésion à une association qui, elle, va signer un contrat d'assurance vie. Ne signez plus aveuglément des contrats retraite Madelin qui rendent votre épargne indisponible définitivement. Si c'est déjà fait, profitez de la possibilité de transfert pour vous tourner vers un vrai assureur plus rentable que votre contrat Capimed, Far, RES ou autre, afin de limiter les dégâts.

Et si la lecture, la relecture ou la mise en pratique de mes articles vous paraît fastidieuse, n'hésitez pas à me contacter pour obtenir une proposition claire et précise, sans piège commercial, pour des solutions d'épargne, d'optimisation fiscale ou de transmission adaptée à votre situation.

■ patrimoine@media-sante.com

Publication hebdomadaire. 50 numéros par an. Édité et imprimé par : Média-Santé SA, 13 Place des Arts, 74200 Thonon-les-Bains. Directeur de la publication : Pascal Lamperti. Prix de vente au numéro : 5 €. Abonnement annuel : 195 €. Tarif réduit médecins remplaçants : 140 €. N° CPPAP : 0912 I 87099

ployer moins de 250 personnes, réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€, être soumise à l'impôt sur les sociétés et exercer leur activité en France dans 4 régions limitrophes. De plus, 10 % de ces sociétés doivent avoir été créées depuis moins de 5 ans. L'équipe de gestion du FIP que je vous conseille a décidé d'investir dans les régions d'Île-de-France, de Bourgogne, de Rhône-Alpes et de PACA.

■ Pourquoi choisir un FCPI « vert » ?

Pour donner un sens à son investissement ? Par effet de mode ? Chacun choisira les raisons qu'il voudra. Ce qui est établi, c'est qu'il s'agit d'un marché porteur dont la croissance est supérieure à la moyenne des secteurs d'activités. Mais rien ne vous garantit que votre argent rapportera plus dans un FCPI « vert » que dans un FCPI traditionnel. En cas de doute, n'hésitez pas à panacher vos investissements.

■ Voici les fonds que je conseille

Les trois fonds suivants sont gérés par la société indépendante A Plus Finance.

FCPI : A Plus Innovation 9. Politique de gestion pratiquant une diversification sectorielle et sélectionnant des sociétés ayant atteint un stade de développement avancé. L'équipe de gestion s'appuie sur un réseau relationnel étendu dans l'univers du capital investissement, gage d'un flux d'affaires abondant et de qualité.

FCPI « vert » : A Plus Planet 3. L'investissement se fait dans des sociétés innovantes ayant développé des technologies tournées vers la protection de l'environnement. On y retrouve les énergies renouvelables (éolienne, biomasse, solaire, géothermique, hydraulique), le recyclage des déchets (collecte, tri, traitement, transformation, valorisation, stockage des résidus), le traitement de l'eau (assainissement des eaux usées, dépollution, purification), biodiversité (conservation de la variété des espèces et des écosystèmes). A Plus Planet 3 est partenaire de GoodPlanet.org et un pourcentage des montants souscrits sera reversé à l'association de Yann Arthus-Bertrand.

FIP : A Plus Proximité 4. On retrouve ici la diversité sectorielle. Les PME choisies par le fond d'investissement seront celles qui auront atteint l'équilibre de leur compte d'exploitation.

■ Les points communs.

La durée de blocage de vos fonds est réduite cette année à 7 ans minimum avec une prolongation possible de deux ans en fonction de la liquidation des sociétés détenues. Comme nous l'avons vu précédemment, dans chaque fonds, 60 % des investisse-

ments se font sur des critères précis en fonction du fonds choisis. Les 40 % restants sont librement investis sur des fonds auprès de gérants connus et reconnus (Carmignac, DNCA, Fidelity, Sycomore, Rothschild, etc.). Concernant le FCPI « vert », A Plus Planet 3, il sera sélectionné notamment des fonds dont la gestion est axée sur l'environnement et l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

■ Quelle réduction d'impôt ?

Tout d'abord, il s'agit bien d'une réduction d'impôt qui s'applique directement sur le montant à payer. La réduction est de 25 % de l'investissement. Exemple : vous payer 10 000 euros d'impôts tous les ans. Si vous investissez 4 000 € avant le 31 décembre 2009 sur un FCPI, vous aurez droit à une réduction de 25 % soit 1 000 €. Vous ne paierez donc que 9 000 € d'impôts en 2010. Mais, ce cadeau fiscal est limité. Ainsi, vous ne pouvez investir que 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple soit une économie d'impôts maximale et respectivement de 3 000 € et de 6 000 €. Mais, les plafonds se cumulent entre FCPI et FIP. C'est donc 24 000 € pour un célibataire et 48 000 € pour un couple que vous pouvez investir soit une réduction maximale d'impôts de 6 000 et 12 000 € pour les revenus de 2009.

■ Comment profiter de l'offre ?

Vous pouvez renouveler l'opération tous les ans. Aussi, je vous conseille, plutôt que de mettre beaucoup d'argent d'un coup, puis plus rien pendant plusieurs années, d'étaler vos versements. Tout d'abord, vous allez diversifier les produits et donc diminuer les risques. Mais surtout, au bout de 7 ou 8 ans en moyenne, les premiers investissements vont arriver au terme. Vous pourrez alors réutiliser l'argent libéré pour augmenter le montant souscrit et donc la réduction d'impôts. Si vous ne désirez plus faire d'effort d'épargne, l'argent récupéré sera recyclé dans de nouveaux FCPI/FIP et cela vous évitera donc tout effort d'épargne pour obtenir une réduction d'impôts.

Il ne vous reste plus qu'à me contacter pour obtenir une documentation complète et un bulletin de souscription. Les conditions tarifaires avantageuses sont reconduites cette année, à savoir des frais d'entrée réduits à 2 % au lieu de 5 % normalement prévus (alignement sur la tarification Internet pour cette société de gestion qui n'autorise pas à descendre sous les 2 %) et une absence de droits de garde durant toute la durée du placement grâce à une inscription en nominatif pur. En cas de questions complémentaires (quels fonds choisir, quel montant souscrire, etc.), je reste à votre disposition pour y répondre gracieusement. ■

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

Etes-vous pour le photoco... pillage ?

Ami lecteur. Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre*, outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de

gestion. **Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique...

• **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La dupli-

cation par mailing-liste est notamment strictement interdite.

• **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■